

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 9 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 9 juillet 2024, entre 19 h 36 et 21 h 24, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Sont aussi présents :

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe;
Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics et responsable intérimaire de l'aménagement et de l'urbanisme

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-07-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 5 juillet dernier.

Saint-Barnabé, le 5 juillet 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 9 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2024;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
6. Ajustements budgétaires;
7. Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant ne pouvant excéder 420 000 \$ pour le paiement des sommes non payées de l'année financière 2023;
8. Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
9. Modification du règlement 384-24;

GESTION DU PERSONNEL

10. Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant le salaire des élus;
11. Modifications du nombre d'heures de travail octroyé au poste de commis-comptable;
12. Approbation du contrat de travail du nouveau coordonnateur aux travaux publics;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Achat de sulfate d'aluminium;
14. Comité de gestion des travaux pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc du 2^e rang;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

15. Demande de dérogation mineure pour le 151 de la rue Notre-Dame;

AUTRES SUJETS

16. Mandat à un cabinet d'avocat concernant une demande de pourvoi en contrôle judiciaire;

17. Modification du calendrier des séances;

18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

a)

b)

c)

19. Questions diverses;

20. Période de questions;

21. Clôture de la séance.

/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
05 juillet 2024

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

18.01 Abrogation de l'organigramme de la Municipalité adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre 2023;

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

18.02 Mesures d'atténuation sur la rue Pellerin;

18.03 Comité de santé et sécurité;

18.04 Suivi de la réalisation des opérations de prévention des incendies;

18.05 Patch d'asphalte devant chez monsieur Jacques Labrèche;

18.06 Détails de la facture d'avocate;

18.07 Nouvelle façon de faire pour embaucher du personnel.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 18.08 Le salaire du maire qui est manquant dans le budget;
- 18.09 La facturation des firmes d'avocats;
- 18.10 Situation où est rendu le directeur général avec ses cours;
- 18.11 Demande pour obtenir le CV de madame Laurence Bourassa;

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-07-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 5 juillet 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-07-24

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-07-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Ajustements budgétaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-07-24

Autorisant certains transferts d'enveloppes budgétaires :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2024 le 22 février 2024 par la résolution 039-02-24 (volume 52, page 52);

CONSIDÉRANT QUE la première moitié de l'exercice financier 2024 est terminé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à certains réajustements;

CONSIDÉRANT QUE le Trésorier de la Municipalité a proposé au Conseil une liste d'ajustements à effectuer;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accueille et approuve la proposition de transferts d'enveloppes budgétaires que lui a soumis le Trésorier;

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise les transferts suivants :

		Débit	Crédit
02.120. 00.950	CONTRIBUTION COUR MUNICIPALE	2 000	
02.130. 00.310	FRAIS DE DEPLACEMENT	300	
02.130. 00.670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	2 500	
02.190. 00.412	SERVICES JURIDIQUES	50 000	
02.190. 00.452	SYSTEME D'ALARME	550	
02.190. 00.499	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS	5 000	
02.190. 00.670	FOURNITURE DE BUREAU		2 500
02.220. 00.310	FRAIS DEPLACEMENTS	300	
02.220. 00.425	ASSURANCES DES VÉHICULES	4 000	
02.220. 00.631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - INC.		300
02.320. 00.141	SALAIRE REGULIER - VOIRIE		17 650
02.413. 00.141	SALAIRE REGULIER - DIST. EAU		4 100
02.413. 00.454	PERFECTIONNEMENT/FORMATION		10 000
02.415. 00.339	SYSTEME ALARME	500	
02.415. 00.639	PRODUITS CHIMIQUES - ÉGOUTS	3 000	
02.610. 00.141	SALAIRE REGULIER - INSP. BAT.		20 000
02.701. 20.141	SALAIRE RÉGULIER - C.C.R.		13 600
		68 150	68 150

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant ne pouvant excéder 420 000 \$ pour le paiement des sommes non payées de l'année financière 2023 :

Monsieur le conseiller Guy Lacasse présente un avis de motion concernant un projet de règlement d'emprunt d'un montant ne pouvant pas excéder 420 000 \$ pour le paiement des sommes non payées de l'année financière 2023.

Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière présente un avis de motion concernant un projet de règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Modification du règlement 384-24 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-07-24

Modifiant le règlement 384-24 :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 384-24 afin de se conformer à la décision du juge Bernard Marceau du Tribunal administratif du Travail du 24 mai 2024 concernant le dossier 1304340-31-2212;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a décrété par le biais du règlement numéro 384-24, une dépense de 209 256 \$ et un emprunt de 209 256 \$ pour le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le titre du règlement numéro 384-24 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 384-24 décrétant des dépenses de

187 596 \$ et un emprunt de 187 596 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212. ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 384-24 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 187 596 \$ pour les fins du présent règlement selon la fiche de calcul de l'emprunt pour le remboursement déposé par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, madame Pascale Rouette en date du 9 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

QUE l'article 4 du règlement 384-24 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 187 596 \$ sur une période de cinq ans. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant le salaire des élus :

Monsieur le conseiller Guy Lacasse présente un avis de motion concernant un projet de règlement concernant le salaire des élus.

Modifications du nombre d'heures de travail octroyé au poste de commis-comptable:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-07-24

Modifiant le nombre d'heures de travail octroyé au poste de commis-comptable :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la semaine de travail normale pour le poste de commis-comptable est et soit de vingt et une heures réparties sur trois jours entre 8h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h30.

QUE cette décision s'applique de façon rétroactive à compter du 17 mai 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation du contrat de travail du nouveau coordonnateur aux travaux publics :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-07-24

Approuvant le contrat de travail du coordonnateur des travaux publics, monsieur Stéphane Buisson :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a confirmé monsieur Stéphane Buisson au poste de coordonnateur des travaux publics par la résolution 132-06-24 adoptée le 27 juin 2024 (volume 52, page 171);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il rédige un contrat de travail correspondant aux conditions qui ont été négociées avec monsieur Buisson et le présente aux membres de ce conseil municipal afin que ceux-ci puissent l'entériner lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a terminé la rédaction de ce contrat et que monsieur Buisson et les membres de ce Conseil en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve et entérine le contrat de travail de monsieur Stéphane Buisson pour le poste de Coordonnateur des travaux publics.

QUE le Maire et le Greffier-trésorier sont et soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES
DU CONSEIL**

Achat de sulfate d'aluminium :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-07-24

Autorisant l'achat de quinze tonnes métriques liquides de sulfate d'aluminium (alun) :

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs de sulfate d'aluminium de la station de gestion des eaux usées de la Municipalité doivent être remplis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kemira a fait parvenir deux soumissions de prix à la Municipalité, soit l'une pour une livraison de dix tonnes métriques liquides au tarif de 699 \$/tonne et une deuxième pour une livraison de quinze tonnes métriques liquides au tarif de 536 \$/tonne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait affaire avec ce fournisseur par le passé et a été satisfaite de ses services;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition de prix de la firme Kemira pour la livraison de quinze tonnes métriques liquide au tarif de 536 \$/tonne.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée selon l'offre de prix approuvé.

QUE cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Hygiène du milieu », à l'activité « Réseaux d'égout », sous l'objet « Produits chimiques - Égouts » (02.415.00.639).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité de gestion des travaux pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc du 2^e rang :

PROPOSITION NUMÉRO : 145-07-24

Formation d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection à venir du réseau d'aqueduc sur un tronçon du 2^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sont prévus pour un tronçon situé sur le 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les articles 27 et 28 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 15 octobre 2019 (volume 47, page 379):

SECTION VII MODIFICATION D'UN CONTRAT

Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ATTENDU QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché par qui toute modification accessoire au contrat accordé à l'entreprise qui sera chargée des travaux devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur une partie du 2^e Rang.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- M. Guillaume Laverdière, maire;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Martin Beaudry, directeur général et greffier-trésorier.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à la l'article 27 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019.

Qu'au moins trois (3) des quatre (4) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution doive être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle soit entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Demande de dérogation mineure pour le 151 de la rue Notre-Dame :

À la demande de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, le maire suspend la séance et les membres du conseil municipal se retirent à 20h40

Les travaux reprennent à 20h48

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-07-24

Concernant une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un triplex de 3 étages et d'une hauteur projetée de 9,45 mètres. La dérogation ayant pour effet d'autoriser une construction de trois (3) étages au lieu de deux (2) et d'autoriser une hauteur maximale de 9,45 mètres au lieu de 8,0 mètres pour un bâtiment principal tel que spécifié à la grille de spécifications pour une propriété située à l'intérieur de la zone 311-Ca en vertu du règlement de zonage 277-06 :

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité afin de permettre la construction d'un triplex de 3 étages et d'une hauteur projetée de 9,45 mètres. La dérogation ayant pour effet d'autoriser une construction de trois (3) étages au lieu de deux (2) et d'autoriser une hauteur maximale de 9,45 mètres au lieu de 8,0 mètres pour un bâtiment principal tel que spécifié à la grille de spécifications pour une propriété située à l'intérieur de la zone 311-Ca en vertu du règlement de zonage 277-06;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 23 mai 2024, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont unanimement émis un avis défavorable à l'acceptation de la dérogation en question pour les raisons suivantes :

Le milieu bâti environnant est composé de résidences ayant une hauteur similaire formant une relative homogénéité;

L'immeuble relatif à la demande est situé au cœur du noyau villageois;

Le demandeur pourrait respecter le règlement de zonage sans que cela ne lui cause de préjudice majeur;

La hauteur projetée aurait un impact majeur sur le droit de jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquitté les frais exigés lors de la présentation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le vendredi 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait présenter une argumentation favorable à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont présenté leur argumentation défavorable à la demande et ont fait valoir qu'une telle dérogation au règlement de zonage aurait pour eux un impact négatif majeur;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé rejette la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la municipalité, à savoir :

Autoriser une construction de trois (3) étages au lieu de deux (2);

Autoriser une hauteur maximale de 9,45 mètres au lieu de 8,0 mètres pour un bâtiment principal tel que spécifié à la grille de spécifications pour une propriété située à l'intérieur de la zone 311-Ca.

QUE ce conseil demande au greffier-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

QUE soit noté que le Conseil a basé sa décision par le fait qu'une vérification visuelle de la rue Notre-Dame a démontré à certains membres du conseil municipal que la hauteur ne constituait pas un enjeu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas quitte l'assemblée à 20h50.

Mandat à un cabinet d'avocat concernant une demande de pourvoi en contrôle judiciaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-07-24

Mandat de conseil et de représentation à un avocat de Morency société d'avocats autre que Me Marjolaine Paré :

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne et mandate Morency société d'avocats pour le conseiller et le représenter dans le dossier d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24).

QUE cet avocat ne soit pas Me Marjolaine Paré.

Que la greffière-trésorière adjointe, madame Pascale Rouette agisse au nom de l'administration dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification du calendrier des séances :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-07-24

Modifiant la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour le mois d'août 2024:

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2024 par la résolution 022-01-24 du 30 janvier 2024 (volume 52, page 29);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 3 juin 2024 la résolution 124-06-24 qui modifie la date pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé pour les mois de juillet et août 2024 (volume 52, page 159) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ce calendrier afin de se coordonner avec le ministère des Finances dans le cadre d'un processus d'emprunt, et ce, afin que le conseil municipal puisse adopter les résolutions autorisant un prêt de 187 596 \$ selon les résultats d'un appel d'offres que lui aura transmis le ministère des Finances le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire respecter son règlement 205-96 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé, le déroulement de celles-ci ainsi que le maintien de l'ordre et du décorum lors de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par Madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE nonobstant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 30 janvier 2024 par la résolution 022-01-24 (volume 52, page 29) et modifié par la résolution 124-06-24 adoptée le 3 juin 2024 (volume 52, page 159) la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois d'août 2024 soit tenue le 6 août à 19 h 30.

QUE le greffier-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Abrogation de l'organigramme de la Municipalité adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre 2023 – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-07-24

Abrogeant l'organigramme de la Municipalité qui a été adopté lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2023 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil d'abroger la résolution adoptant l'organigramme de la Municipalité qui a été adopté lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mesures d'atténuation sur la rue Pellerin – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller le conseiller Jimmy Gélinas a quitté avant l'étude de ce sujet. Madame la conseillère Johanne Gélinas demande ce qui a été fait dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique a été demandée sur ce sujet. Un rapport sur les résultats de cette consultation sera remis aux membres du Conseil qui prendra les décisions appropriées par la suite.

Le directeur général fait aussi part de la proactivité de l'équipe de la voirie municipale qui a rapproché les blocs de béton situés sur la rue Pellerin afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, a répandu un produit afin de limiter la propagation de poussière engendrée par le passage des véhicules et a tenté une opération d'installation de dos d'âne sur la rue Pellerin qui a été interrompue par un résident de cette rue qui affirmait que les résidents de cette rue n'en voulaient pas. Suite à une intervention citoyenne, l'administration a décidé d'attendre les décisions qui seront prises par le Conseil suite à la consultation publique avant d'aller plus loin dans cette démarche.

Comité de santé et sécurité – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller a quitté avant l'étude du sujet. Monsieur le Maire rappelle tout de même aux membres du Conseil que la création de ce comité aura lieu une fois que le processus d'embauche visant à combler l'ensemble des postes sera terminé.

Suivi de la réalisation des opérations de préventions des incendies – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas a quitté avant l'étude du sujet. Monsieur le maire demande au directeur général de faire un suivi de ce dossier.

Le directeur général informe le conseil municipal de l'avancement de ce dossier. Le directeur de la brigade incendie a produit un projet de plan des opérations de prévention des incendies. Ce plan est présentement en vérification afin d'estimer les sommes qui seront nécessaires à sa réalisation. Le dossier suit son cours.

Patch d'asphalte devant chez monsieur Jacques Labrèche – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller le conseiller Jimmy Gélinas a quitté avant l'étude du sujet, monsieur le conseiller Philippe Lafrenière exprime son intérêt pour le sujet.

Le greffier-trésorier rappelle aux membres du Conseil qu'il n'est pas d'usage de traiter de sujets spécifiques concernant des demandes de citoyens. Il explique toutefois que la réfection en question fait partie d'une liste travaux qui seront exécutés en lot et que le processus menant à la réalisation de ces travaux est en cours.

Détails de la facture d'avocate – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas a quitté avant l'étude de ce sujet.

Nouvelle façon de faire pour embaucher du personnel – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas a quitté avant l'étude de ce sujet.

Le salaire du Maire – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller le conseiller Mario Massicotte explique que selon un calcul qu'il a fait, le salaire du maire ne serait pas inclus dans le poste budgétaire 02.110.00.131 (Rémunération de base – Élus).

Le greffier-trésorier explique aux membres du conseil que ce qu'ils reçoivent sur leur paie est composé de deux montants soit la rémunération de base et l'allocation de dépenses (postes budgétaires 02.110.00.131 et 02.110.00.133). Ces postes budgétaires sont prévus pour la rémunération de tous les élus, incluant le maire, pour les douze mois de l'année 2024.

La facturation des firmes d'avocats – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte dit avoir obtenu les informations qu'il désirait pendant la séance.

Situation où est rendu le directeur général avec ses cours – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte veut savoir où en est le directeur général et greffier-trésorier avec ses cours.

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil s'être inscrit au cours comme demandé par le Conseil. Il informera les membres du Conseil lorsque le cours sera terminé.

Demande pour obtenir le CV de madame Laurence Bourassa – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte dit qu'il n'a pas vu le CV de madame Bourassa. Le directeur général et greffier-trésorier rappelle aux membres du conseil que cette embauche a été évaluée par un comité d'embauche comme c'est habituellement le cas et que ce comité a procédé aux examens et vérifications nécessaires et fait rapport aux membres du Conseil. Il invite le conseiller à passer le rencontrer au bureau s'il a besoin d'informations supplémentaires.

Questions diverses :

Madame la conseillère Johanne Gélinas demande pourquoi le fauchage des bordures de chemin n'a pas été fait sur le chemin Bergeron.

Le directeur général va se renseigner.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-07-24

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 24, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire